



Rétention permis de conduire

Par **udo**, le **20/09/2007** à **11:43**

Contrôlé à moto pour excès de vitesse 95km/h au lieu de 50km/h, vitesse retenue 90km/h par la gendarmerie. Le permis a été confisqué et la moto immobilisée.
La préfecture m'informe d'une suspension de permis de 45 jours. Visite et analyse médicale avant de récupérer le permis.
Décision de la prefecture a été transmise au Procureur de la République et au Commandement de la Gendarmerie.
Si j'ai bien compris : il y aura obligatoirement une décision judiciaire ?
Puis-je demander, lors de l'audition, la possibilité que seul le permis de conduire une moto soit suspendu afin que je puisse me rendre à mon travail en voiture ?

Par **Adam Kadamon**, le **25/09/2007** à **21:54**

Bonjour,
Oui il y a obligatoirement une décision judiciaire et non, le permis n'est pas divisible, toutes les catégories sont suspendues.
Cordialement.